



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 51782

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'appel à la vaccination collective contre le virus de la grippe A-H1N1 qui vient d'être lancé par la directrice de l'unité de recherches à l'institut Pasteur. Selon elle, tout laisse à penser que le virus touchera l'ensemble de l'hémisphère nord, sans toutefois préciser de période. Face à ce risque croissant de pandémie, parfois qualifié d'imminent, sur lequel les pouvoirs publics ne cessent de nous alerter, nos concitoyens s'inquiètent sur les conséquences qui pourraient en résulter sur le fonctionnement de nos institutions et, par voie de conséquence, sur leur vie quotidienne. Aussi, il lui demande de lui indiquer les leçons qui ont été tirées, au sein de son ministère et des administrations et services qui en dépendent, de la mise en oeuvre de la phase 5 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la propagation de ce virus, ainsi que les plans qui ont été mis en place afin que nos institutions et l'ensemble de nos services publics soient pleinement opérationnels lorsque le virus de la grippe A-H1N1 frappera nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les autorités sanitaires ont été informées le 24 avril 2009 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'une menace de pandémie grippale, liée au virus A (H1N1). Le Gouvernement a donc immédiatement mis en oeuvre plusieurs mesures du Plan national de réponse à une menace de pandémie grippale préparée et actualisée régulièrement depuis 2005 sous l'égide du délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire. Parfaitement conscient des risques pandémiques engendrés par la propagation du virus de la grippe A (H1N1) et de ses conséquences prévisibles sur le plan humain et économique, le Gouvernement, dès les premières alertes, a accordé la plus grande attention aux mesures nécessaires pour garantir la capacité des services à assurer la continuité des missions essentielles du service public ainsi qu'à la protection des personnes. Le relèvement du niveau d'alerte par l'OMS et le passage en phase 5A du plan français le 30 avril 2009 ont conduit le Premier ministre à demander aux ministres et secrétaires d'État placés sous son autorité d'actualiser leur plan de continuité d'activité (PCA) afin de garantir la permanence des secteurs d'activité d'importance vitale. L'activation de la cellule ministérielle de continuité a permis d'appréhender la montée en charge de l'épidémie. Elle a également pu fournir en temps réel les informations sur la situation sanitaire du pays.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51782

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5551

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12619